



# ASSOCIATION

## INFORMATIQUE POUR TOUS

**Assemblée Générale du 29 juin 2021**  
**sur Internet Microsoft Teams**



Le Président  
Serge Rehm

Le Secrétaire  
Daniel Delohen

**N° Dossier : W302008748**

**N° Siret : 453.396.640.00014.**

# **SOMMAIRE**

	<b>Pages</b>
- Compte rendu de l'assemblée générale du 29 juin 2021 :	<b>3</b>
- Le mot du président et le bilan moral :	<b>4</b>
- Les projets 2021 – 2022 :	<b>6</b>
- Le bilan financier :	<b>7</b>
- Le nouveau Conseil d'Administration :	<b>10</b>
- Les statuts :	<b>12</b>
- Les déclarations préfectorales :	<b>20 et 21 puis 25 à 31</b>
- Le règlement intérieur et RGPD :	<b>22-24</b>
- Arbre généalogique de l'AIPT :	<b>33-34</b>

# Compte rendu de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021

## Membres du conseil d'administration :

### Présents :

Alain BIALET, Daniel DELOHEN, Claude DUFFES, Jean Claude MOUGENOT, Noël THELIOL, Serge REHM,

Excusés : Jean Pierre NOËL, Fransje SPILJARD

Animateur formateur technicien excusé : Bastien REHM

Absents : Roland VEUTIN

Membre d'honneur : Jean LAINE

Invités : Christophe SERRE Maire, Thierry GAS Conseiller Délégué aux associations

-----

## Intervention du secrétaire de séance, Daniel Delohen :

### Ouverture de la séance:

Mesdames et messieurs, il est 18h15, la liste d'émargement a été signée par l'ensemble des membres présents, je déclare ouverte **l'Assemblée Générale** ordinaire annuelle de l'association Informatique Pour Tous.

Toutes les décisions seront prises à la majorité des membres présents, à mains levées, selon nos statuts.

Les délibérations seront constatées par des procès-verbaux transcrits sur registre prévu à cet effet et signés par le président et moi-même.

La feuille d'émargement a été certifiée conforme par le bureau. Les 14 votes reçus par correspondance sont validés, vote à l'unanimité pour le conseil d'administration.

Je vous donne à présent lecture de l'ordre du jour :

- **Rapports sur la gestion du conseil d'administration:**
  - \* bilan moral du Président,
  - \* bilan financier du Trésorier,
  - \* questions diverses...
- **Vote et approbation des bilans.**
- **Quitus à la Présidence et au Trésorier.**
- **Budget prévisionnel et cotisations pour l'année 2021 - 2022.**
- **Renouvellement du tiers des membres du conseil d'administration,**
  - \* appel à candidature,
  - \* élection du nouveau bureau.

La parole est donnée au président :

### **Rapport moral du président :**

En 2020 Informatique Pour Tous a organisé un peu plus de 2 mois d'animation de janvier à mi-mars et 3 semaines en octobre.

Le bilan moral n'est pas compliqué à réaliser mais il est pénible à dire, nous avons rencontré une vingtaine de membres.

Notre fréquentation a fortement baissé pour les raisons que tout le monde connaît.

Nous sommes 20 membres aujourd'hui.

Je vous lis les comptes rendus d'activités des animateurs :

### **Le montage vidéo, les conseils pour les traitements d'images et de sons :**

Daniel Delohen le mardi

Le but du cours est la présentation du logiciel PINNACLE STUDIO 17.

Nous étions 4 membres, chacun a travaillé sur un sujet de son choix (voyage,...)

Le déroulé du cours étant un travail personnel sur la pratique du logiciel, la progression se fait par des questions/réponses.

Les premières séances sont la présentation des commandes et des différents accès au logiciel,

ensuite chacun a pu mettre en application son projet avec l'apport de photos, vidéos et musiques.

Les questions et les blocages ont été traités au coup par coup avec des explications pratiques et des documents explicatifs.

Nous avons continué notre travail par courriel compte tenu de la situation.

### **Initiation de base à l'informatique, assistance internet et conseils divers :**

Noël Théliol, Alain Biale le mercredi

Séances en continu à partir de 14h.

Nombre de participants : variable entre 5 et 10 (voir liste des adhérents tableau Excel)

Tout a bien commencé en ce début d'octobre 2020 puisque le confinement global est terminé et les séances sont dans le respect de la distanciation avec gel, masques et nettoyage du matériel.

Nous expliquons le déroulement des séances de formation avec le programme envisagé sur les 3 trimestres. Le but est d'être au plus près du fonctionnement et des besoins des adhérents : répondre aux questions, échanger, expliquer, réaliser des exercices à partir soit d'exemples trouvés sur le net soit de cas concrets vécus par les élèves.

Pour Alain : assistance personnalisée auprès des stagiaires au cours des exercices, en appui à l'animateur principal.

Ce nouveau concept des séances de formation et d'information paraissait convenir à la grande majorité et plouf !!! Après 3 séances c'est à nouveau la fermeture ordonnée par les mesures gouvernementales et, malgré nos souhaits de reprendre nous serons clos jusqu'au mois de mai 2021. L'année scolaire s'achève ainsi : un vrai gâchis car aucun cluster n'a été décelé aux séances.

### **Commentaires :**

les 3 séances réalisées en octobre permettront de pouvoir reprendre les séances du mercredi après-midi de la manière nouvelle et participative, au plus près des besoins des adhérents inscrits. Nous rajouterons les modules visioconférence et télétravail qui sont devenus communs lors du confinement. Et nous souhaitons une année complète pour effacer ces longs mois de solitude ! Bon retour à toutes et tous dans le plaisir de se retrouver.

### **Cours de 2<sup>ème</sup> année : Serge REHM**

Quelques séances basées uniquement sur des révisions avec des explications sur les réseaux sociaux et les appareils connectés entre eux (tablettes, téléphones et ordinateurs portables, courriels).

## **Les travaux et les soucis de l'année :**

Le maintien des machines est permanent.

Le banc vidéo, réalisé par Noël Théliol pour la numérisation de cassettes VHS et depuis peu la numérisation de film au format 8 et super 8, est opérationnel.

Nous avons également acheté du petit matériel, des licences Studio Pinnacle pour le module vidéo.

Nous avons regroupé l'achat de clé USB, CD/DVD, souris, claviers, disques externes pour l'ensemble des membres.

Nous avons toujours des problèmes avec le système d'alarme qui ne peut être connecté à Internet, il est obsolète mais opérationnel localement.

Notre engagement dans le tri sélectif est bien existant mais nous devons le développer. Il est stoppé actuellement.

Comme vous le savez trois containers de cartouches sont implantés sur la commune (en accueil mairie, à la bibliothèque et au local informatique).

Nous collectons également les Cédéroms et les piles ..... pour participer activement à la protection de l'environnement et au développement durable.

Pour informer au mieux les Saint Paulétois et leurs voisins, nous maintenons activement le site Internet des Association de St Paulet. Cette année nous avons proposé de très nombreuses informations sur le Covid 19 (toujours en ligne).

Ce site est bien entendu ouvert gratuitement à toutes les associations du village. La publication des futures manifestations devrait reprendre progressivement, les échanges d'informations sont très fructueux avec la nouvelle équipe du service communication de la mairie, les 2 sites de Saint Paulet sont liés par des boutons de liens. L'adresse qu'il ne faut pas oublier est [www.ville-saintpauletdecaisson.fr](http://www.ville-saintpauletdecaisson.fr)

Nos Portes ouvertes se sont déroulées le vendredi 2 octobre : petite participation. Nous avons mis en place un Règlement Général sur la Protection des Données RGPD que chaque membre a signé.

Pas de tournoi de belote, pas d'entrées financières.

Le Conseil d'Administration s'est réuni officiellement 4 fois uniquement sur Internet Skype.

Année particulière avec le Corona virus et l'arrêt des cours mi-mars pour respecter les règles sanitaires et de distanciation, avec une reprise timide en octobre.

## Les projets 2021 - 2022 :

Nous proposerons nos Portes Ouvertes **le premier vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021** et le début des séances d'animation **le mardi 19 octobre** sans coupure pendant les congés de la Toussaint. Les premières séances seront basées sur l'apprentissage de Skype ou Microsoft Teams afin de préparer les membres à un travail mensuel en visio-conférence.

Nous votons pour une cotisation unique de 50€ par membre.

Nous ne savons pas si notre 21<sup>ème</sup> Tournoi de Belote de Noël aura lieu cette année.

Nous allons mener un projet tablettes séniors, pour simplifier l'accès aux divers réseaux de communication et pour prévenir la perte d'autonomie. Ce poste budgétaire est très important, nous avons prévu un investissement de 3500€. Nous pourrions également acheter des logiciels système Facilotab adaptables sur toute tablette existante.

Nous mettrons en place pour les bénéficiaires vraiment démunis un prêt à 0 euro + un abonnement Internet ou téléphonique en 5G le moins cher possible. Une cotisation annuelle normale de 50€ sera demandée. La situation fiscale de chacun demandeur déterminera une aide plus ou moins forte.

Nous demanderons une aide financière municipale et départementale en déposant un dossier de prévention de la perte d'autonomie auprès du Conseil Départemental. Nous espérons un soutien financier conséquent.

Nous envisagerons toujours l'achat d'une imprimante 3D mais sans certitude.

Nous resterons membres des associations Terre d'Avenir et Amitié Solidarité Universelles.

Nous n'avons pas encaissé les chèques ou les espèces des cotisations de la saison 2020-2021 compte tenu de l'événement Covid19.

Nous envisageons une séance à plusieurs thèmes sur l'année, Skype ou Teams, l'arborescence, rangement des dossiers, photos, courriels, les sauvegardes, l'entretien de la machine, les anti-virus, les protections .....

\*\*\*\*\*

Je vous remercie chers membres du C.A. et animateurs pour votre volonté de continuer vos animations, par tous les moyens possibles.

Je souhaite, au nom du conseil d'administration, remercier Monsieur Christophe SERRE Maire de St Paulet de Caisson et l'ensemble du conseil municipal pour leur écoute, pour le maintien de notre subvention et pour la mise à notre disposition de la salle informatique. Je remercie particulièrement Thierry Gas Conseiller Délégué en charges des associations pour son écoute et sa présence.

Je passe la parole à notre trésorier Claude Duffès pour **le bilan financier et les prévisions budgétaires**. Je souligne avant tout le remarquable travail de Claude.

Vous avez sous les yeux **le bilan, le compte d'exploitation** et nos prévisions budgétaires pour 2021-2022.

Les cotisations seront réduites :

**30 euros par animateur, 50 euros par adulte,  
5 euros la séance et aucune limite pour les bienfaiteurs.**

# INFORMATIQUE POUR TOUS - ANNEE 2020/2021



## COMPTE D'EXPLOITATION au 30 avril 2021

Désignation	REVENUS	Désignation	DEPENSES
		<b>achat matériel *</b>	
Cotisation des membres actifs et des membres du C.A.	0,00	Achat de petit matériel	456,46
		Achat mobilier	
		Achat de logiciels	119,24
Subventions	750,00	Entretien et réparations matériel	89,95
Dons		Prestation site internet	
Intérêts livret A	54,09	Consommables (encres)	
		Fournitures de bureau	74,99
Concours de belote	0,00	Assurance	180,00
		Cotisations, dons,	200,00
		Frais divers de gestion	
		Publicité	
Récupération Recyclage	86,00	Frais Assemblée Générale	
		Frais pour cours et C.A	
		Internet	393,26
		Affranchissements	
		Téléphone	
		Frais de Gestion CCP	78,00
Divers ventes de clés USB et CD	229,00	Divers achats de clés USB et CD	65,24
<b>TOTAUX</b>	<b>1119,09</b>		<b>1657,14</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>Déficit</b>	<b>-538,05 €</b>

## BILAN au 30 avril 2021

ACTIF		PASSIF	
<b>IMMOBILISATIONS</b>		<b>Reports à nouveau</b>	11035,93
matériel	5 729,59		
amortissements du matériel	5 729,59	<b>Résultat exercice</b>	<b>-538,05</b>
valeur nette	0,00		
<b>DISPONIBILITES</b>			
CCP Compte courant Informatique	497,88		
CCP Livret A	10 000,00		
<b>TOTAUX</b>	<b>10 497,88</b>		<b>10497,88</b>





## **BUDGET PREVISIONNEL 2021/2022**

LIBELLES	CREDIT	DEBIT
Cotisations de membres	1 200	
Subvention mairie ( plus 250€ ?)	750	
Intérêts livret A	60	
Concours de Belote	600	
Subvention exceptionnelle mairie tablettes	1 000	
Achat de tablettes séniors		3 500
Achat imprimante 3D		1 200
Achat de petit matériel		500
Entretien et Réparations matériel		250
Achat de logiciels		150
Consommables		200
Agencements		0
Fournitures de bureau		100
Assurances		190
Dons aux œuvres		200
Soutien à Terre d'Avenir Forêt Valbonne		30
Frais de gestion		75
Publicité		150
Frais d'Assemblée Générale		250
Frais pour cours et CA		300
Internet		350
Affranchissements		30
Téléphone		0
Frais de tenue de compte		80
Récupération et recyclage	200	
<b>TOTAUX</b>	<b>3 810</b>	<b>7555</b>
<b>Résultat prévisionnel</b>		<b>-3 745</b>

\* Les recettes seront certainement très en baisses, moins de cotisations et cotisations réduites,

\* Pour le poste "matériel", il est prévu de maintenir l'ensemble du parc, d'acheter des tablettes et une imprimante 3D,

\* Pour le poste "logiciels" : achat de licences diverses (système et logiciels comme Studio Pinnacle),

\* Le résultat de fin d'année sera fortement négatif.

\*\*\*\*\*

**Questions diverses** : Néant

Le secrétaire demande aux membres de l'assemblée de donner quitus au Président pour le bilan moral de l'exercice 2020-2021,

Qui est contre ?            Qui s'abstient ?

Vote contre : 0

Abstention : 0

**Quitus est donné à l'unanimité par l'assemblée générale.**

Le secrétaire demande aux membres de l'assemblée de donner quitus au Trésorier pour le bilan financier de l'exercice 2020-2021,

Qui est contre ?            Qui s'abstient ?

Vote contre : 0

Abstention : 0

**Quitus est donné à l'unanimité par l'assemblée générale.**

Vote et approbation des bilans, quitus est donné au Président et au Trésorier.

\*\*\*\*\*

**Renouvellement du tiers des membres du C.A. :**

**Rappel:** l'association peut être administrée par un C.A. de 15 membres au maximum, élus pour trois ans par l'A.G. Leur renouvellement a lieu chaque année par tiers.

**Pour faire acte de candidature il faut avoir adhérer au moins six mois.**

**Sont démissionnaires cette année par tiers :**

Fransje SPILJARD, Jean Pierre NOEL et Serge REHM

**Par choix :** Roland VEUTIN

**Appel à candidature :**

Se représentent : Fransje SPILJARD, Jean Pierre NOEL et Serge REHM

Se présentent : Néant

Le conseil d'administration est ainsi composé :

Daniel DELOHEN, Claude DUFFES, Jean Claude MOUGENOT,  
Fransje SPILJARD, Jean Pierre NOEL, Noël THELIOL, Alain BIALET,  
Serge REHM,  
Jean LAINE membre d'honneur,  
soit 9 membres.

**Vote de l'assemblée générale :**

le secrétaire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la composition du nouveau conseil d'administration,

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Vote contre : 0

Abstention : 0

**Approuvé par l'AG à l'unanimité**

L'Assemblée Générale approuve et élit le nouveau Conseil d'Administration.  
Les membres du C.A. présents élisent le nouveau bureau dans la foulée.

**Lecture de la composition du nouveau bureau :**

Président : Serge REHM

Vice-Président : Noël THELIOL

Trésorier : Claude DUFFES

Trésorier Secrétaire adjoint : Daniel DELOHEN

Secrétaire : Alain BIALET

**et les membres du conseil d'administration :**

Jean Claude MOUGENOT, Fransje SPILJARD, Jean Pierre NOEL,

Jean LAINE membre d'honneur, soit 9 membres.

Bastien Rehm accepte d'assurer des formations à la demande pour le C.A. et d'entretenir et de faire évoluer le matériel avec Noël Théliol.

Bastien assurera également la maintenance numérique et structurelle du Site des Associations en partenariat avec l'AIPT.

La parole est donnée à Thierry Gas conseiller délégué en charges des associations : en résumé le soutien de la mairie est assuré, est évoqué une journée des associations, une aide aux événements associatifs, une augmentation des subventions, l'aide au projet tablette, la transparence avec le service communication de la mairie, la remontée des dysfonctionnements et la nouvelle visibilité des sites de Saint Paulet.

La séance est levée à 19h20

## STATUTS DE L'ASSOCIATION

# INFORMATIQUE POUR TOUS

N° Dossier : W302008748

N° Siret : 453.396.640.00014.

*Association déclarée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901*

### TITRE I

#### CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE

##### *Article 1*

Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : INFORMATIQUE POUR TOUS

##### *Article 2*

Objet

L'association a pour objet de diffuser entre tous ses membres les techniques et les connaissances de l'informatique à tous et toutes activités liées à l'informatique à venir.

##### *Article 3*

Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de Saint Paulet de Caisson. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

##### *Article 4*

Durée

La durée de l'association est illimitée.

### TITRE II

#### COMPOSITION

##### *Article 5*

Composition

L'association se compose de membres actifs, de membres passifs et de membres d'honneur.

##### **a)** Les membres actifs

Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle ainsi qu'un droit d'entrée lors de leur adhésion. Cette cotisation est demandée au titre de la Famille, comprise au sens défini par l'INSEE.

#### **b) Les membres passifs**

Sont appelés membres passifs, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle.

#### **c) Les membres d'honneur**

Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix délibératoire aux assemblées générales.

### ***Article 6*** Cotisations

La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par l'assemblée générale. Il en est de même pour la fixation du droit d'entrée dans l'association.

### ***Article 7*** Conditions d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le conseil d'administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

### ***Article 8*** Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd:

- 1) Par décès,
- 2) Par démission adressée par écrit au président de l'association,
- 3) Par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association,
- 4) Par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation.

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au conseil d'administration.

### ***Article 9*** Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

### **TITRE III**

#### **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

##### ***Article 10***

###### **Conseil d'administration**

L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant quinze membres maximums élus pour trois ans par l'assemblée générale et choisis en son sein. Leur renouvellement a lieu chaque année par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé au sort. Ils sont élus au scrutin secret. Les membres sortant sont rééligibles.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion, etc.), le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au conseil d'administration toute personne âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront pour faire acte de candidature, produire une autorisation paternelle ou de leur tuteur.

Toutefois, la moitié au moins des sièges du conseil d'administration devront être occupés par des membres ayant la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

En outre tous les membres du bureau devront être obligatoirement choisis parmi les membres élus ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

##### ***Article 11***

###### **Election du conseil d'administration**

L'assemblée générale appelée à élire le conseil d'administration est composée des membres remplissant les conditions ci-dessous :

Est électeur tout membre de l'association, âgé de seize ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Les votes prévus ci-dessus ont toujours lieu au scrutin secret.

##### ***Article 12***

###### **Réunion**

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins quatre fois par an.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Toutes les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un registre et signées du président et du secrétaire.

### **Article 13**

#### Exclusion du conseil d'administration

Tout membre du conseil d'administration qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 2 des statuts.

Par ailleurs, tout membre du conseil d'administration qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'association sera remplacé dans les mêmes conditions.

### **Article 14**

#### Rémunération

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites.

### **Article 15**

#### Pouvoirs

Le conseil d'administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membre d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il surveille notamment la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du bureau à la majorité.

Il fait ouvrir tous comptes en banque, aux chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise le président et le trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres.

### **Article 16**

#### Bureau

Le conseil d'administration élit chaque année, au scrutin secret, un bureau comprenant:

- un président, et un vice-président,
- un secrétaire, et un secrétaire adjoint,
- un trésorier, et un trésorier adjoint.

Les membres sortants sont rééligibles.

## *Article 17*

### Rôle des membres du bureau

Le bureau du conseil d'administration est spécialement investi des attributions suivantes:

a) Le président dirige les travaux du conseil d'administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du conseil d'administration, ses pouvoirs à un autre membre du conseil d'administration.

b) Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations.

Il rédige les procès-verbaux des séances tant du conseil d'administration que des assemblées générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1er juillet 1901.

c) Le trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

## *Article 18*

### Dispositions communes pour la tenue des assemblées générales

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association, âgés de seize ans au moins au jour de l'assemblée et à jour de leurs cotisations.

Les assemblées se réunissent sur convocation du président de l'association ou sur la demande des membres représentant au moins le quart des membres. Dans ce dernier cas, les convocations de l'assemblée doivent être adressées dans les trois jours du dépôt de la demande, à être tenue dans les quinze jours suivant l'envoi desdites convocations.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du conseil d'administration. Elles sont faites par lettres individuelles adressées aux membres quinze jours au moins à l'avance.

Seules seront valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points à son ordre du jour.

La présidence de l'assemblée générale appartient au président ou, en son absence, au vice-président; l'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée est celui de l'association.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le président et le secrétaire.

Seuls auront droit de vote les membres présents; le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le bureau de l'assemblée.



### ***Article 19***

Nature et pouvoirs des assemblées

Les assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

### ***Article 20***

Assemblée générale ordinaire.

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article 18.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 des présents statuts.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret. Cependant, pour l'élection des membres du conseil d'administration, le vote secret est obligatoire de par l'article 11 des statuts.

### ***Article 21***

Assemblée générale extraordinaire

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 18 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'assemblée extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

L'assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, dissolution anticipée, etc.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les votes ont lieu à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

## **TITRE IV**

### **RESSOURCES DE L'ASSOCIATION-COMPTABILITE**

#### ***Article 22***

##### **Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent:

- 1) Du produit des cotisations et des droits d'entrée versés par les membres,
- 2) Des subventions éventuelles de l'Etat, des Régions, des départements, des communes, des établissements publics.
- 3) Du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- 4) Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

#### ***Article 23***

##### **Comptabilité**

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

## **TITRE V**

#### ***Article 24***

##### **Dissolution**

La dissolution est prononcée à la demande du conseil d'administration, par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues à l'article 18 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents.

Le vote a lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

#### ***Article 25***

##### **Dévolution des biens**

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations de la commune et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

**TITRE VI**  
**REGLEMENT INTERIEUR – FORMALITES ADMINISTRATIVES**

**Article 26**  
Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

**Article 27**  
Formalités administratives

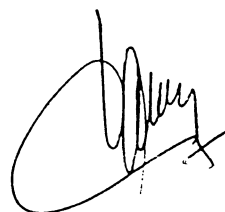
Le président du conseil d'administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à St. Paulet de Caisson 26/06/1997

Le Secrétaire



Le Président



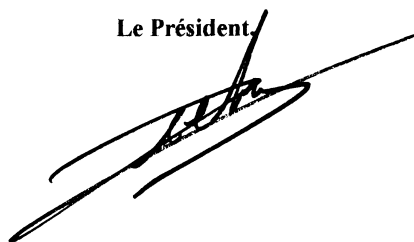
Contresigné suite à l'élection du nouveau bureau en date de l'Assemblée Générale ordinaire du 6 juin 2001.

Fait à Saint Paulet de Caisson, le 6 juin 2001

Le Secrétaire,



Le Président,



**ASSOCIATIONS**

(Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901)

**RECEPISSE DE DECLARATION**

**MODIFICATION AUX STATUTS**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association;

Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

Le Préfet du Gard

Certifie avoir reçu de MR DARCHIS BERNARD

demeurant SAINT-PAULET-DE-CAISSON

une déclaration en date du 9 JUILIN 1997

par laquelle est communiqué un changement de statuts et de bureau pour l'association N° 01185

déclarée le 21 NOVEMBRE 1985

dénommée:

INFORMATIQUE POUR TOUS

dont le siège social est situé

MAIRIE DE ST PAULET DE CAISSON

SAINT-PAULET-DE-CAISSON

30130 ST PAULET DE CAISSON

décision prise lors de l'assemblée générale du 6 JUILIN 1997

NIMES, le 13 JUILIN 1997

Le Préfet du Gard

Pour le Préfet  
et par délégation,  
L'Attaché Chef de Bureau

Rui de PINHO

**Extrait de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901**

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront en outre, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois au moyen d'un imprimé à retirer à la Préfecture.

Le défaut d'insertion au Journal Officiel entraîne la nullité des modifications. Indépendamment de cette nullité des modifications, il pourra être prononcé à la charge de ceux qui ont contrevenu aux dispositions qui précèdent, une amende dont le montant est prévu à l'article 8 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE  
L'ADMINISTRATION GENERALE

ASSOCIATIONS

Réf: DRLP/BEAG/

Tél. : 04 66 36 41 86 --04 66 36 41 83

Fox: 04 66 36 41 76

**Récépissé de déclaration de MODIFICATION  
de l'association N° 0302001185**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association;  
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

**Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur**

Donne récépissé **M. SERGE REHM, Président**  
demeurant **AVENUE DE L'ECOLE**  
**30130 SAINT-PAULET-DE-CAISSON**

d'une déclaration en date du **22 juin 2001** faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s):

**BUREAU**

dans l'association dénommée

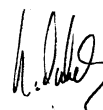
**INFORMATIQUE POUR TOUS**

dont le siège social est situé **MAIRIE DE ST PAULET DE CAISSON**  
**30130 SAINT-PAULET-DFCAISSON**

décision prise lors de l'**ASSEMBLEE GENERALE du 6 juin 2001**

Mimes, le 31 juillet 2001

Le préfet,



**Extrait de la loi du 1er juillet 1901:**

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront en outre, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois au moyen d'un imprimé à retirer à la Préfecture.

Le défaut d'insertion au Journal Officiel entraîne la nullité des modifications. Indépendamment de cette nullité des modifications, il pourra être prononcé à la charge de ceux qui ont contrevenu aux dispositions qui précèdent, une amende dont le montant est prévu à l'article 8 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

30045 NIMES CEDEX 9 – Téléphone : 04.66.36.40.40. – Télécopie : 04.66.36.00.87.

SITE INTERNET : <http://www.gard.pref.gouv.fr>

**Association "INFORMATIQUE POUR TOUS"  
Saint Paulet de Caisson**

-----

**N° Association : W302008748 – N° Siret : 453.396.640.00014.**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**ARTICLE I :**

**Les participants doivent obligatoirement être à jour du paiement de leur cotisation.**

**ARTICLE II :**

**A chaque séance, un responsable est chargé de l'ouverture et de la fermeture des locaux et de la surveillance des matériels et logiciels.**

**ARTICLE III :**

**Les séances suivent le rythme de l'Education Nationale et de ses adaptations locales, et s'interrompent pendant les vacances scolaires.  
Chaque semaine, les séances se déroulent selon les plannings établis en début d'année et pouvant être modifiés. Ces plannings sont fournis à chaque participant.**

**ARTICLE IV :**

**Pour les enfants mineurs les parents devront impérativement s'assurer de la présence de l'animateur, les confier uniquement à celui-ci et les reprendre en fin de séance. Les enfants ne seront sous la responsabilité de l'association que pendant la séance d'information, donnée dans la salle informatique. Pour des raisons de sécurité, toute situation particulière devra être signalée par écrit. Dans le cadre de certaines activités (photos, vidéos, sorties ...), des autorisations parentales seront demandées conformément à la législation en vigueur.**

**ARTICLE V :**

**Le choix des matériels et logiciels est défini par le Conseil d'Administration.**

**ARTICLE VI :**

**Les matériels ne peuvent pas être utilisés à des fins personnelles. Ils sont seulement utilisés dans le cadre de l'activité de l'association. Les logiciels sont la propriété de l'association, toute copie sauf de sauvegarde est strictement interdite sous peine de radiation.**

#### **ARTICLE VII :**

**Pour des besoins personnels les coûts copie noire et couleur laser, disquette et cédérom vierges sont affichés dans la salle informatique.**

#### **ARTICLE VIII :**

**L'accès Internet est limité aux seules recherches éducatives nécessaires à l'application des séances d'information.**

**Toute autre tentative sera sanctionnée par une exclusion d'une ou deux séances, voire définitive, selon le niveau de la consultation.**

#### **ARTICLE IX :**

**Les matériels et documents personnels sont sous la responsabilité de leur propriétaire, toute perte d'information ne pourra entraîner la responsabilité de l'association.**

#### **ARTICLE X :**

**Les animateurs sont tenus à l'intégrité et la cohérence avec les objectifs de l'association selon ses statuts. Les animateurs peuvent communiquer, en cas de besoin, avec l'ensemble du conseil d'administration.**

#### **ARTICLE XI :**

**Les animateurs veilleront au respect du règlement intérieur (Articles 6 et 8).**

**Les séances d'informations seront en priorités dispensées avec les logiciels pré-installés.**

**Toutefois pour des besoins pédagogiques des logiciels libres de droits pourront être utilisés temporairement (par exemple Photo Récit 3 .....).**

**Le Conseil d'Administration validera ces choix (Article 5).**

#### **ARTICLE XII :**

**Il est rappelé que les animateurs, bénévoles et volontaires de l'association, ont pour objectif lors des séances d'information, d'initier et de permettre l'acquisition des connaissances (Article II Objet des statuts de l'association).**

#### **ARTICLE XIII :**

**La responsabilité de l'Association Informatique pour Tous et de ses animateurs « bénévoles », se limite aux seules animations dispensées dans ses locaux, selon le calendrier défini annuellement.**

**Le Conseil d'Administration**

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

## RGPD - Association Informatique Pour Tous de Saint Paulet de Caisson

A compter du 25 mai 2018, l'entrée en vigueur du RGPD (*Règlement Général sur la Protection des Données*), voulue par l'Union Européenne, impose des changements dans les pratiques de collectes des données de la vie privée. Cette nouvelle réglementation vise à redonner aux citoyens le plein contrôle sur leurs données personnelles.

### ► Qui est concerné par le RGPD ?

Le RGPD s'applique à toutes les entités, entreprises, administrations et associations qui dans le cadre de leurs activités récoltent des données personnelles de citoyens ! Pour rappel, une donnée personnelle est toute information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique : nom, numéro de téléphone, n° de compte bancaire... Le recrutement d'adhérents et l'encaissement de cotisations par les associations donnent lieu à l'établissement de fichiers manuels ou numériques. Par conséquent, les associations doivent se soumettre au Règlement Général de Protection des Données (RGDP) entré en vigueur le 25 mai 2018.

### ► Les principales obligations imposées par le RGPD sont les suivantes :

#### Obligation d'information et de transparence :

Vos données recueillies à partir de la fiche d'inscription proposée sont saisies sur un ordinateur protégé par un mot de passe.

Vos données serviront aux invitations, aux animations proposées par l'AIPT, aux convocations aux Assemblées Générales et diverses réunions.

Vos données pourront également servir à l'envoi de documentations de travail.

En aucun cas, vos données ne seront diffusées à des personnes physiques extérieures à l'association et à aucun organisme commercial.

#### Obligation d'obtention du consentement des personnes concernées :

« En signant la fiche d'inscription et le RGPD proposés, j'accepte, que les informations saisies soient uniquement exploitées dans le cadre des activités de l'AIPT ».

#### Obligation de tenir un registre des traitements :

Au même titre que les comptes rendus du conseil d'administration et les rapports d'assemblées générales, les envois aux adhérents par courriel ou courrier seront mentionnés dans un registre spécial par le secrétaire et visé par le président.

Les données sont conservées cinq ans pour faciliter la bascule annuelle en cas de réinscription.

#### Sachez aussi qu'en tant qu'adhérent vous avez le droit de demander :

- à tout moment, telle ou telle limitation dans le traitement de vos données,
- l'effacement de vos données par une demande auprès du président de l'association.

#### Un rappel :

Les données saisies sont :

*nom, prénom, adresse, courriel, n° téléphone fixe et portable, séances suivies, montant des cotisations et type de paiement.*

*L'AIPT s'engage à respecter ces règles de protection des données.*

Nom :

Prénom :

Lu et approuvé « mention à écrire »

le

à



## Inscription au registre spécial

Le conseil d'administration de l'association "Informatique pour Tous", réuni ce jour 2 novembre 2001, décide de la création d'un comité "Espace 2002" qui a pour but de réaliser la semaine de la science à St Paulet de Caisson.

Ce comité organisera et gèrera l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Le comité est supervisé par un gestionnaire financier et deux porte-parole, tous membres de l'association.

Le comité rend compte au Conseil d'administration de l'association de son fonctionnement.

Le conseil d'administration, selon l'article 15 alinéas 5 et 6 des statuts de l'association, donne pouvoir au président et au trésorier pour l'ouverture d'un compte bancaire spécifique.

Le conseil d'administration se prononcera sur la dissolution du comité en temps utiles.

Fait à St Paulet de Caisson le 02/11/2001

Le président

le secrétaire

Le conseil d'administration de l'association "Informatique pour Tous", réuni ce jour 17 novembre 2001, décide d'accorder une délégation de signature pour la saison 2001/2002 au trésorier et au secrétaire de l'association.

Messieurs LAXENAIRE Pierre et CALVET Gabriel pourront signer des courriers à entête de l'association en faisant précéder leur signature de la mention "p. a" (par autorisation)

Il conviendra de remettre à jour cette autorisation au renouvellement du bureau de l'association.

Fait à St Paulet de Caisson le 17/11/2001

Pour le Conseil d'administration

Le président

le secrétaire

**Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 19 juin 2003.**

**Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 17 juin 2004.**

**Il y a eu changement de bureau pendant l'Assemblée Générale du 2 juin 2005.**

**Une déclaration en préfecture a été faite en date du 10 juin 2005.**

Saint Paulet de Caisson, le 10 juin 2005

**PREFECTURE DU GARD**

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de l'Administration Générale  
Bureau des Associations  
10 avenue Feuchères  
30045 NÎMES cedex 9

**N° Dossier: 0302001185**

**Objet:** Changement d'administration.

Monsieur le Préfet du Gard,

Je vous prie de bien vouloir enregistrer le changement de bureau intervenu lors de l'assemblée générale ordinaire du **2 juin 2005** de l'Association Informatique Pour Tous.

Le nouveau bureau est ainsi composé :

**Monsieur REHM Serge**

Né à La Tronche 38 Isère

Nationalité française

Profession : Informaticien

le 5 août 1957

domicilié : Avenue de l'Ecole  
30130 Saint Paulet de Caisson

**Fonction : Président**

**Monsieur DUFFES Claude**

Né à Saint Alexandre 30 Gard

Nationalité française

Profession : Retraité

le 28 mai 1941

domicilié : La Roselière  
Quartier Irrousse  
30130 Saint Alexandre

**Fonction : Trésorier**

**Madame BARRE Corinne**

Née à Alès 30 Gard

Nationalité française

Profession : Chargée d'accueil

le 11 août 1959

domiciliée : Chemin de Gavanon  
30130 Saint Paulet de Caisson

**Fonction : Secrétaire**

Veillez croire, Monsieur le Préfet du Gard, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

Serge REHM

**Signatures:**

Serge REHM

Claude DUFFES

Corinne BARRE



PREFECTURE DU GARD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE  
L'ADMINISTRATION GENERALE

ASSOCIATIONS

Réf : DRLP/BEAG  
Tél : 04 66 36 41 86 - 04 66 36 41 87  
Fax : 04 66 36 41 76

**Récépissé de déclaration de MODIFICATION  
de l'association n° 0302001185**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le préfet du Gard  
chevalier de la Légion d'honneur**

Donne récépissé **M. SERGE REHM, Président**  
demeurant **AVENUE DE L'ECOLE**  
**30130 SAINT-PAULET-DE-CAISSON**

d'une déclaration en date du **17 juin 2005** faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

**BUREAU**

dans l'association dénommée

**INFORMATIQUE POUR TOUS**

dont le siège social est situé **MAIRIE DE ST PAULET DE CAISSON**  
**30130 SAINT-PAULET-DE-CAISSON**

décision prise lors de l'**ASSEMBLEE GENERALE** du **2 juin 2005**

Nîmes, le 8 juillet 2005

Le préfet,

**Extrait de la loi du 1er juillet 1901 :**

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces changements et modifications ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils ont été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

**Rappel :**

L'insertion au journal officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est **FACULTATIVE**. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

30045 NIMES CEDEX 9 - Téléphone : 04 66 36 40 40 - Télécopie : 04 66 36 00 87  
SITE INTERNET : <http://www.gard.pref.gouv.fr>

**Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 8 juin 2006.  
Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> juin 2007.  
Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 13 juin 2008.  
Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 12 juin 2009.  
Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 4 juin 2010.**

**Une déclaration en préfecture sera faite, suite au changement de bureau après l'Assemblée Générale du 6 mai 2011.**

Saint Paulet de Caisson, le 1<sup>er</sup> juin 2011

**PREFECTURE DU GARD**

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections, de l'Administration Générale  
et des Associations  
Rue Guillemette  
30045 NÎMES cedex 9

**N° Dossier: 0302001185**

**Objet:** Changement d'administration.

Monsieur le Préfet du Gard,

Je vous prie de bien vouloir enregistrer le changement de bureau intervenu lors de l'assemblée générale ordinaire du **6 mai 2011** de l'Association Informatique Pour Tous.

Le nouveau bureau est ainsi composé :

**Monsieur REHM Serge**

Né à La Tronche 38 Isère

Nationalité française

le 5 août 1957

domicilié : 32 avenue de l'Ecole

30130 Saint Paulet de Caisson

Profession : Informaticien Education Nationale **Fonction : Président**

**Monsieur DUFFES Claude**

Né à Saint Alexandre 30 Gard

Nationalité française

le 28 mai 1941

domicilié : La Roselière Quartier Irousse

30130 Saint Alexandre

Profession : Retraité **Fonction : Trésorier**

**Madame RAOUX Christine**

Née à Nîmes 30 Gard

Nationalité française

le 18 octobre 1960

domicilié : 949 chemin de Vaillen

30130 Saint Alexandre

Profession : Secrétaire médicale **Fonction : Secrétaire**

Veillez croire, Monsieur le Préfet du Gard, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président  
Serge REHM

**Signatures:**

Serge REHM

Claude DUFFES

Christine RAOUX



PREFECTURE DU GARD

Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des élections et de l'administration générale  
rue Guillemette  
30045 NIMES CEDEX 9  
Tel: 04 66 36 41 86  
www.gard.pref.gouv.fr

Le numéro W302008748  
est à rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION  
de l'association n° W302008748**

Ancienne référence  
de l'association :  
0302001185

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur**

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **06 juin 2011**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

**DIRIGEANTS**

dans l'association dont le titre est :

**INFORMATIQUE POUR TOUS**

dont le siège social est situé : Mairie  
30130 Saint-Paulet-de-Caisson

Décision(s) prise(s) le(s) : **06 mai 2011**

Pièces fournies : Liste dirigeants

Nîmes, le 14 juin 2011

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
L'Attaché Principal Chef de Bureau

Le Préfet,

Patrick BELLET

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

**NOTA :**

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

**Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 25 mai 2012.  
Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 31 mai 2013.  
Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> juin 2014.  
Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 19 juin 2015.  
Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 27 mai 2016.  
Une déclaration en préfecture sera faite, suite à l'AG du 30 juin 2017.**

INFORMATIQUE  
*Pour tous*

Saint Paulet de Caisson, le 3 juillet 2017

**PREFECTURE DU GARD**  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections, de l'Administration Générale  
et des Associations  
Rue Guillemette  
30045 NÎMES cedex 9

N° Dossier: *W 30.200 8748*  
Objet: Changement d'administration.

Monsieur le Préfet du Gard,

Je vous prie de bien vouloir enregistrer le changement de bureau intervenu lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2017 de l'Association Informatique Pour Tous.

Le nouveau bureau est ainsi composé :

**Monsieur REHM Serge**  
Né à La Tronche 38 Isère  
Nationalité française

le 5 août 1957  
domicilié : 32 avenue de l'Ecole  
30130 Saint Paulet de Caisson

Profession : Informaticien Education Nationale

Fonction : **Président**

**Monsieur DUFFES Claude**  
Né à Saint Alexandre 30 Gard  
Nationalité française

le 28 mai 1941  
domicilié : La Roselière  
353 chemin du Mas Magnan  
30130 Saint Alexandre

Profession : Retraité

Fonction : **Trésorier**

**Monsieur DELOHEN Daniel**  
Né à Paris 75 11ème arrondissement  
Nationalité française

le 11 août 1949  
domicilié : 30 chemin de Chapelonne  
30130 Saint Paulet de Caisson

Profession : Retraité

Fonction : **Secrétaire**

Veillez croire, Monsieur le Préfet du Gard, en l'assurance de ma considération distinguée.

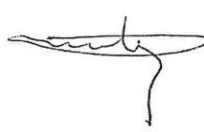
Le Président  
Serge REHM

Signatures:

Serge REHM



Claude DUFFES



Daniel DELOHEN



ASSOCIATION INFORMATIQUE POUR TOUS  
Mairie – Promenade Saint Paul – 30130 Saint Paulet de Caisson - ☎ 04 66 39 97 97 – Fax 04 66 39 40 07  
Courriel : [aipt30@orange.fr](mailto:aipt30@orange.fr) Site : [www.ville-saintpauletdECAISSON.fr](http://www.ville-saintpauletdECAISSON.fr)  
N° Association : 0302001185 N° Siret : 453 396 640 00014





## PREFECTURE DU GARD

Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des élections et de l'administration générale  
rue Guillemette  
30045 NIMES CEDEX 9  
Tel: 04 66 36 40 19  
www.gard.pref.gouv.fr

Le numéro W302008748  
est à rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION**  
**de l'association n° W302008748**

Ancienne référence  
de l'association :  
0302001185

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

### Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **11 juillet 2017**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

#### DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

#### INFORMATIQUE POUR TOUS

dont le siège social est situé : Mairie  
30130 Saint-Paulet-de-Caisson

Décision(s) prise(s) le(s) : **30 juin 2017**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Procès-verbal

Nîmes, le 11 juillet 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,  
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Patrick BELLET

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

**Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 15 juin 2018**  
**Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 24 mai 2019**  
**Pas de changement de bureau principal après l'Assemblée Générale du 24 juillet 2020**  
**Une déclaration sera faite en Préfecture suite aux changements en sein du Conseil**  
**d'Administration après l'Assemblée Générale du 29 juin 2021**



PREFETE DU GARD  
SOUS-PREFECTURE D'ALES

Bureau de la réglementation  
Greffe des associations  
CS 20905 30107 ALES CEDEX  
04 66 56 39 17  
le jeudi 14h à 16h  
gard.gouv.fr

Le numéro W302008748  
est à rappeler dans toute  
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION  
de l'association n° W302008748

Ancienne référence  
de l'association :  
0302001185

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Sous-Préfet d'Alès**

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **12 juillet 2021**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

**INFORMATIQUE POUR TOUS**

dont le siège social est situé : Mairie  
30130 Saint-Paulet-de-Caisson

Décision(s) prise(s) le(s) : **29 juin 2021**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Procès-verbal

Alès, le 15 juillet 2021

La Préfète

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef de pôle

Florence PAUL

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.